



CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT

ENTRE :

- ✚ La commune de OUISTREHAM-RIVA-BELLA représentée par Monsieur Romain BAIL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,
- ✚ & La commune de LION SUR MER, représentée par Madame Magali SAINT, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er

Cette convention a pour but de définir la participation des communes signataires au fonctionnement de l'Ecole de Musique de septembre 2026 à juillet 2027.

ARTICLE 2

La participation par élève est fixée pour la période allant de septembre 2026 à juillet 2027 de la façon suivante :

- **300 € par an** pour un élève suivant la formation musicale **ou** l'éveil musical.
- **850 € par an** pour la pratique individuelle d'un instrument.
- **1100 € par an** pour un élève suivant la formation musicale **et** les cours de pratique d'un instrument.
- **120 € par an** pour la pratique collective (orchestre, chorale)
- **60 € par an** pour la pratique amateur accompagnée - MAO
- **170 € par an** pour la pratique d'un atelier
- **220 € par an** pour la pratique de deux ateliers

Les élèves s'inscrivent auprès du secrétariat de l'école de musique. Après inscription, le

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260914-COM2026-9-5-12-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

secrétariat transmet le dossier complet de chaque élève à la mairie de résidence, qui délivre par retour son accord de prise en charge. Le montant des droits d'inscription sera versé par les communes de résidence à la commune de Ouistreham.

Chaque commune conserve la liberté de faire prendre en charge tout ou partie de la participation financière par les familles.

ARTICLE 3

La location des instruments sera effectuée directement par les familles auprès de la mairie de OUISTREHAM.

La contribution financière des élèves pour le prêt d'instrument se fera hors convention directement auprès de la Ville de OUISTREHAM aux tarifs suivants :

- **100 € par an** pour la location d'un instrument la 1^{ère} année
- **160 € par an** pour la location d'un instrument la 2^{ème} année
- **180 € par an** pour la location d'un instrument la 3^{ème} année et les suivantes.

ARTICLE 4

Le Directeur et les Professeurs seront rémunérés par la Ville de OUISTREHAM.

ARTICLE 5

Les cours seront organisés sous la responsabilité de Madame Sandra DEZE, Directrice de l'Ecole Intercommunale de Musique de OUISTREHAM.

Fait à OUISTREHAM, le 15 juin 2026

Le Maire de LION SUR MER,

Magali SAINT

Le Maire de OUISTREHAM,

Romain BAIL

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260914-COM2026-9-5-12-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026